



La Plaine sur mer

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 9 JANVIER 2024 – 20 H 00

Conseillers en exercice	22
Présents	16
Pouvoirs	3
Votants	19

Date de convocation du conseil municipal	3 janvier 2024
Date d'affichage de l'ordre du jour	3 janvier 2024

Etaient présents

Séverine MARCHAND, Maire,
Danièle VINCENT, Daniel BENARD, Denis DUGABELLE, Benoît BOULLET, Adjoints,
Marc LERAY, Maryse MOINEREAU, Sylvie DANET, Marie-Andrée RIBOULET, Dominique LASSALLE, Marie-Anne BOURMEAU, Mylène VARNIER, Ollivier LERAY, Stéphane BERNARDEAU, Ingrid BENARD, Nicolas LEPINE, Conseillers municipaux.

Excusés représentés

Patrick COLLET donne pouvoir à Nicolas LEPINE
Noëlle POTTIER donne pouvoir à Stéphane BERNARDEAU
Jacky VINET donne pouvoir à Daniel BENARD

Absents non représentés

Jean GERARD
Katia GOYAT
Giovanni GUERIN

Secrétaire de séance : Daniel BENARD
Adopté à l'unanimité.

- Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 20 décembre 2023
- Compte-rendu des décisions du Maire

AFFAIRES GÉNÉRALES

1. Conventions d'installation d'équipements de communications électroniques
2. Procédure d'enregistrement des locations de meublés de tourisme - Institution

FINANCES

3. Exercice 2024 – Débat d'orientation budgétaire
4. Participation de fonctionnement de l'école Ange Gardien de Pornic

- Procès-verbal du Conseil municipal du 20 décembre 2023 – Arrêté à l’unanimité
- Liste des décisions prises en vertu de l’article L. 2122-22 et L.2122-23 du code général des collectivités territoriales

Conformément aux dispositions de l’article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Madame le Maire informe le Conseil municipal des dernières décisions prises par délégation du Conseil municipal.

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2023-150	Formation R482- Engins de chantier CAT A pour 3 agents du service technique	ALEO PREVENTION	1 500.00
2023-153	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH – Attribution lot 1 : TERRASSEMENT VRD	ATLANTIC ENVIRONNEMENT	46 918.99
2023-154	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH – Attribution lot 2 : GROS ŒUVRE - DEMOLITION	FL CONSTRUCTION	83 904.38
2023-155	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH – Attribution lot 4 : ETANCHEITE - COUVERTURE	SMAC	38 782.05
2023-156	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH – Attribution lot 5 : MENUISERIES EXTERIEURES - OCCULTATIONS	ATLANTIQUE OUVERTURES	38 532.74
2023-157	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH - Attribution lot 7 : CLOISONS SECHES - ISOLATION	LEDUC ISOPLATRE	31 592.52
2023-158	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH – Attribution lot 8 : PLAFONDS SUSPENDUS	MULTIFACES	7 000.00
2023-159	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH – Attribution lot 9 : REVETEMENTS DE SOLS COLLES - FAIENCES	TAERA SOLS	24 300.00
2023-160	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH – Attribution lot 10 : PEINTURE - REVETEMENTS MURAUX	BRUN RODOLPHE	12 999.96
2023-161	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH - Attribution lot 11 : ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	FEE	32 787.56
2023-162	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH - Attribution lot 12 : PLOMBERIE SANITAIRE VENTILATION	SITHS	51 000.00
2023-165	Contrat de maintenance informatique	APS Solutions Informatiques	11 651.65
2023-166	Renouvellement de l’adhésion à l’association Musique et Danse Loire-Atlantique	Association Musique et Danse Loire-Atlantique	6 817.74
2023-167	Reprise de concessions en état d'abandon dans l'ancien cimetière	/	/
2023-168	Marché de travaux pour la construction d’un APS/ALSH - Attribution lot 3 : CHARPENTE BOIS	DOUILLARD	109 000.00
2023-169	Remplacement des extincteurs	EXTINCTEURS NANTAIS	1 060.86

Numéro	Objet	Bénéficiaire	Montant en € HT
2023-170	Mise en page de l'écho plainais N°170 de janvier et février 2024 - Communication	PIXOGRAPHIK	1 510.00
2023-171	Fournitures d'abonnement Presse- Médiathèque 2024	A2PRESSE	2 805.10
2023-172	Matériels informatiques	APS SOLUTIONS INFORMATIQUES	7 322.60

POINT N° 1 / CONVENTIONS D'INSTALLATION D'ÉQUIPEMENTS DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Rapporteur : Denis DUGABELLE

FIBRE44 s'est vu attribuer, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence portée par Le Département de la Loire-Atlantique, une convention de délégation de service public d'une durée de 30 ans à compter du 7 Juillet 2020 aux termes de laquelle FIBRE44 doit réaliser une partie du Réseau d'Initiative Publique à Très Haut Débit de la Loire-Atlantique et exploiter l'ensemble du Réseau déployé.

Les droits et obligations de FIBRE44 aux termes de cette convention seront transférés automatiquement au Département de la Loire-Atlantique, sans possibilité pour FIBRE44 de s'y opposer, dans le cas où ils ne seraient plus titulaires de la convention de délégation de service public.

Pour le déploiement de la fibre sur la commune, un SCHELTER et 9 armoires télécom vont être installés.

Débats

Dominique Lassalle demande quand les armoires seront-elles posées ?

Denis Dugabelle indique que ce sera en 2024, pour un réseau fibre généralisé prévu en 2025.

Délibération n° 2024-001

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public impasse de la Croix Bouteau ;
- **SOLLICITE** la mise en place d'une haie végétale par FIBRE 44 et d'en déterminer les modalités précises par convention ultérieure ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-002

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public 133 boulevard de la Tara ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-003

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public 52 boulevard de la Prée ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-004

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine privé communal,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine privé communal 9 rue des Lilas– Parcelle BO0022 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-005

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public 2 avenue de la Saulzinière ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-006

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public 5 avenue de la Saulzaie ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-007

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public 26 bis rue de la Mazure ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-008

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public 85 boulevard de Port-Giraud ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-009

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine privé communal,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine privé communal 37 rue de la Cormorane ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Délibération n° 2024-010

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réglementer les installations des équipements de communications électroniques sur le domaine public,

Considérant le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques joint en annexe,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le projet de convention avec FIBRE44, délégataire du Département de Loire-Atlantique, portant sur l'autorisation de travaux, de droits d'usage et droits de passage pour l'installation d'équipements de communications électroniques sur le domaine public 17 rue de la Croix Mouraud ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

POINT N° 2 / PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES LOCATIONS DE MEUBLÉS DE TOURISME - INSTITUTION

Rapporteur : Madame le Maire

Délibération n° 2024-011

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ses articles L. 631-7 à L. 631-9,

Vu le Code du Tourisme, et notamment ses articles L. 324-1-1 et D. 324-1 à D. 324-1-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2023 instituant la procédure d'autorisation portant instauration de la procédure d'autorisation préalable de changement d'usage des locaux d'habitation tel que prévu aux art L.631-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2023-071 en date du 14 novembre 2023 fixant les conditions dans lesquelles seront délivrées les autorisations de changement d'usage sur le territoire de la commune,

Considérant que l'article L. 324-1-1 du Code du tourisme permet dans les communes, où le changement d'usage des locaux destinés à l'habitation est soumis à autorisation préalable au sens des articles L. 631-7 à L. 631-9 du code de la construction et de l'habitation, comme c'est le cas pour notre territoire, qu'une délibération du conseil municipal puisse décider de soumettre à une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune toute location d'un meublé de tourisme,

Considérant que dans les communes ayant mis en œuvre la procédure d'enregistrement de la déclaration préalable mentionnée au III de l'article L.324-1-1 du Code du tourisme, toute personne qui offre à la location un meublé de tourisme qui est déclaré comme sa résidence principale ne peut le faire au-delà de cent vingt jours au cours d'une même année civile, sauf obligation professionnelle, raison de santé ou cas de force majeure,

Considérant la faculté ainsi offerte aux communes de subordonner au dépôt d'une déclaration préalable soumise à

enregistrement toute location pour de courtes durées d'un local meublé en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile,

Considérant le constat sur notre territoire de la multiplication des locations saisonnières de logements pour des séjours de courte durée à des personnes qui n'y élisent pas leur domicile sur le territoire de la commune, et l'intérêt public qui s'attache à préserver la fonction résidentielle sur son territoire,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Débats

Marie-Andrée Riboulet demande si le système n'existait pas déjà.

↳ Madame la Maire répond que le système existait mais c'était une simple déclaration. Désormais, de nouvelles modalités ont été mises en place, avec l'obligation d'avoir un numéro d'enregistrement.

Elle précise que la déclaration se fera désormais en ligne sur un site dédié qui permettra à la collectivité d'avoir connaissance du parc de meublés de tourisme.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **Article 1^{er} : MET EN PLACE** à compter du 1^{er} avril 2024, une déclaration préalable soumise à enregistrement auprès de la commune pour toute location d'un meublé de tourisme pour de courtes durées en faveur d'une clientèle de passage qui n'y élit pas domicile. La déclaration doit indiquer si le meublé de tourisme offert à la location constitue la résidence principale du loueur au sens de l'article 2 de la loi n° 89-462 du 6 juillet 1989 précitée
- **Article 2 : MET EN PLACE** un téléservice dénommé « declaloc.fr » par la Commune pour effectuer la déclaration. Dès réception d'une déclaration dûment complétée, celle-ci donne lieu à la délivrance sans délai par la commune d'un accusé-réception comprenant un numéro de déclaration
- **Article 3 : PRÉCISE** que La déclaration comprend les informations exigées au titre de l'article D. 324-1-1 du Code du Tourisme. La déclaration donne lieu à la délivrance d'un numéro de déclaration.
- **Article 4 : AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents afférents à cette délibération.

POINT N° 3 / EXERCICE 2024 - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE

Rapporteur : Denis DUGABELLE

En vertu du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 3 500 habitants sont tenues d'organiser, avant la séance de vote du budget primitif, un débat d'orientation budgétaire. Désormais, la loi de nouvelle organisation territoriale demande que le débat d'orientation budgétaire s'appuie sur un rapport détaillé : le rapport d'orientation budgétaire.

Le Conseil municipal est invité à débattre de la politique budgétaire de la commune, traduite dans le rapport d'orientation budgétaire 2024.

Débats

Sur les postes non pourvus :

Ingrid Benard demande si des heures supplémentaires sont effectuées pour que le travail puisse être fait.

↳ Madame la Maire répond que cela peut être le cas car certaines missions sont redistribuées entre plusieurs agents et que certains élus font également ce travail d'agent.

Denis Dugabelle ajoute que la collectivité optimise au maximum le fonctionnement.

Ingrid Benard constate que l'Etat donne d'un côté et retire de l'autre.

Sur les grands projets :

Madame la Maire précise que le projet pôle santé est bien porté par un prestataire privé et que la commune n'est concernée que par les aménagements des espaces publics.

Elle ajoute qu'une réévaluation est prévue entre le DOB et le BP pour ajuster les montants inscrits.

Sur les investissements :

Ingrid Benard s'étonne du prix camion benne.

↳ Denis Dugabelle confirme que c'est bien le montant indiqué, pour un véhicule d'occasion.

Délibération n° 2024-012

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2312-1 concernant la tenue du débat d'orientation budgétaire avant la séance de vote du budget primitif,

Considérant le rapport détaillé des orientations budgétaires 2024 joint en annexe,

Considérant l'avis de la commission finances du 29 novembre 2023 et de toutes commissions du 13 décembre 2023,

Entendu l'exposé de Monsieur DUGABELLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024 ;
- **ATTESTE** de l'existence du rapport d'orientation budgétaire sur la base duquel se tient le débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2024.

POINT 4 / PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE ANGE GARDIEN DE PORNIC

Rapporteur : Danièle VINCENT

Délibération n° 2024-013

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2321-2,

Vu le Code de l'Éducation et notamment les articles L.212-8 et R.212-21 à 23,

Considérant la demande de participation aux frais de scolarité de l'école Ange Gardien de Pornic du 15 décembre 2023,

Considérant que l'école Ange Gardien accueille dans son établissement trois enfants en classe ULIS domiciliés à La Plaine-sur-Mer,

Entendu l'exposé de Madame VINCENT,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de participer aux dépenses de fonctionnement de l'école Ange Gardien à hauteur de 800 euros par enfant pour l'année scolaire 2022-2023 ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer les documents s'y rapportant et à en ordonner le paiement correspondant sur l'exercice 2024 selon les conditions fixées par le Conseil municipal.

Questions et communications diverses

- Communications diverses

PROCHAIN CONSEILS MUNICIPAUX

Le prochain Conseil municipal se tiendra le mardi 12 mars 2024

La séance est levée à 21h16.

Madame Le Maire,
Séverine MARCHAND



Le Secrétaire de séance,
Daniel BENARD

